

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 27/04/2007 portant création de la mention Développement de projets, territoires et réseaux du DEJEPS, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 20/01/2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention Développement de projets, territoires et réseaux est attribué aux personnes dont les noms suivent :

Genre	Nom et Prénom	
Monsieur	AVANZATO	Alain
Monsieur	BAILLARGEAT	Alexandre
Madame	BERTRAND	Fanny
Madame	BROCKSTEDT	Konstanze
Monsieur	CHAKIR	Kamel
Madame	CHRETIEN	Elodie
Monsieur	DELPRAT	Stéphane
Monsieur	DESPLANCHE	Julien
Monsieur	DUBOSCQ	Yoann
Monsieur	FEUILLADE	Sylvain
Monsieur	GAZZIOLA	Gregory
Madame	GHIRON	Estelle
Madame	GIOVANNONE	Vanina
Madame	HAERTELMAYER	Lucie
Madame	IMBERT	Elodie
Monsieur	JANIN	Clement
Madame	LAPICA	Laureline
Madame	PROT	Maeliss
Madame	PUIGRENIER	Laurence
Madame	RAUT	Marianne
Monsieur	SEGUIN	Médhi
Madame	SICAUD	Nelly
Madame	TASTET	Fabienne
Madame	TAURINES	Coralie
Monsieur	VARENNES	Louis

Article 2.- Le recteur de région académique de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, **Fait à BRUGES, le 20/01/2023**

Rectrice de l'académie de Nouvelle-Aquitaine
Chancelière des Universités et parafédération
Conseillère d'animation sportive


Emmanuelle DJADJO